

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-02-2026

Tourisme

Convention de mandat
de gestion du gîte de
groupe avec Booking /
Gîte de France 2026

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Contexte :

Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au relais Gîtes de France Eure pour l'année 2026, l'ADETMIR confie à Booking Eure Normandie SARLU la gestion de la commercialisation des hébergements. Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements et Booking Eure Normandie SARLU pour effectuer les réservations. Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le gestionnaire des hébergements demeure affilié au réseau Gîtes de France®.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DD/195-2017 portant adhésion à l'Association Départementale pour le Tourisme en Milieu Rural (ADETMIR) ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 en date du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/86-2025 du 26 mai 2025 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le président ;

Vu la décision du Président n° D-P-01-2026 portant « Renouvellement d'adhésion au Relais Gîtes de France Eure pour l'année 2026 » ;

Considérant la convention de mandat de gestion gîte de groupe 2026, ci-annexée ;

DÉCIDE ;

➤ **DE SIGNER** la convention de mandat de gestion pour l'année 2026, en confiant à Booking Eure Normandie SARLU la commercialisation du Gîte du PANORAMA dans les conditions définies dans la présente convention.

➤ **D'ESTIMER** la somme perçue par Gîte de France à hauteur de 3 800€.

Fait le 12/01/2026
A Bourg-Achard

Sylvain BONENFANT
Président

Signé électroniquement par
Sylvain BONENFANT



Le 12 janvier 2026

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen